



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGLITE
Bureau des collectivités locales

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 82-2023-06-15-00003 du 15 JUIN 2023
portant modification des statuts du syndicat mixte assainissement Garonne

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-11-0001 du 11 avril 2023 portant délégation de signature de Madame Catherine FOURCHEROT ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°82-2019-08-30-003 en date du 30 août 2019 portant modification des statuts du syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

Vu la délibération n°D_2023_02_001-DE du 21 février 2023 par laquelle le comité du syndicat Mixte Assainissement Garonne a décidé d'étendre son périmètre géographique aux communes de Bourret, Campsas, Fabas, Nohic, Orgueil et Savenès ;

Vu les délibérations concordantes approuvant cette modification statutaire à effet au 01 janvier 2024 des conseils municipaux des communes de Bessens (07/04/2023), Monbéqui (27/02/2023), Dieupentale (16/03/2023), Grisolles (14/03/2023), Verdun sur Garonne (14/03/23), Pompignan (12/04/2023), Saint-Rustice (06/04/2023) ;

Vu la délibération favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne, en date du 27 avril 2023 ;

Vu la décision réputée favorable du conseil municipal de la commune de Canals en l'absence de délibération intervenue dans le délai de trois mois à compter de la notification le 27 février 2023 par le président du syndicat Mixte Assainissement Garonne de la délibération du 21 février 2023 ;

Vu les délibérations des communes candidates pour adhérer au syndicat Mixte Assainissement Garonne des communes de Bourret (10/03/2023), Campsas (20/03/2023), Fabas (27/02/2023, Nohic (16/03/2023), Orgueil (30/03/2023) et Savenès (7/03/2023) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-5 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne ;

ARRESENT :

Article 1 : Les statuts du syndicat Mixte Assainissement Garonne tels qu'annexés au présent arrêté, sont approuvés.

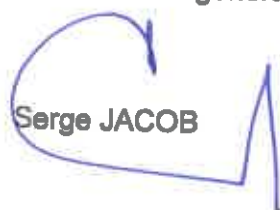
Article 2 : Les communes de Bourret, Campsas, Fabas, Nohic, Orgueil et Savenès deviendront membres du syndicat Mixte Assainissement Garonne au 01 janvier 2024.

Article 3 : L'arrêté inter-préfectoral n°82-2019-08-30-003 en date du 30 août 2019 est abrogé.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, le président du syndicat Mixte Assainissement Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires et aux maires des communes membres et des communes candidates. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le **5 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,


Serge JACOB

Fait à Montauban, le **15 JUIN 2023**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,


Vincent ROBERT